



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 28 mars 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Stokolm, le 2 mars. Le roi a appris avec satisfaction que le pavillon suédois avoit été respecté lors de l'embargo mis en France sur les navires étrangers. En conséquence, il a donné ordre d'envoyer des circulaires à tous les consuls de Suede, résidans en pays étrangers, pour leur annoncer que le roi étoit décidé à garder pour le présent la neutralité la plus exacte. Pareille notification a été adressée, tant aux négocians qu'aux capitaines qui se trouvent en diverses résidences.

De Cologne, le 15 mars. Il est enfin décidé que l'armée d'Empire n'agira pas séparément ; mais que toutes les troupes des différens états seront partagées, & jointes aux différens corps de l'empereur & du roi de Prusse ; savoir : les saxons et les hessois à l'armée du roi ; les hano-vriens au corps du prince Frédéric de Brunswick ; les cercles de Suabe & de Franconie, de même que les troupes palatinés ; à l'armée autrichienne sur le Haut-Rhin, sous le commandement du général Wurmsler ; les électors ecclésiastiques, & le cercle de Westphalie, à l'armée autrichienne, sous Clairfait. Tous les états qui n'ont que de petits contingens à fournir, dont la composition entraîneroit beaucoup d'inconvéniens, & auroient

peu d'utilité, pourront s'acquitter de leur devoir par des paiemens en argent, à un taux très-moderne. On formera de ces paiemens une caisse sous la direction du prince de Cobourg, comme commandant-général des troupes d'Empire, comme des saxons, des Hessois, &c. Cet arrangement, comme on voit, est très-certainement bien sage, il épargne tous les frais inutiles d'une armée d'Empire séparée ; il évite tous les inconvéniens qui résulteroient de la combinaison de tant de différentes sortes de troupes, dont la plupart ne sont pas assez militairement organisées ; il coupe enfin court à toutes les lenteurs, & produira un effet réel des efforts du corps germanique.

Vous savez que la somme totale du triple des troupes que l'Empire a résolu de faire marcher se monte à 120 mille hommes. Si on en déduit les contingens de l'Autriche, et du Brandebourg, qui agissent depuis l'année passée, on peut toujours compter sur 80 mille hommes de nouvelles troupes, qui augmenteront les forces qui vont être universellement déployées cette année contre l'ennemi commun, non-seulement des rois et des princes, mais de Dieu et de tout ce qu'il y a d'honnêtes gens en Europe. Du nombre de ces troupes, il doit y avoir 24 mille hommes de cavalerie.

De Francfort, le 20 mars. Les puissances coalisées contre la France viennent de faire paroître leur manifeste sous le titre d'*Avis au peuple français*. Cette piece, beaucoup plus adroite que celle que publia l'année dernière le duc de Brunswick, a dû être adressée à tous les corps administratifs de France. Après avoir observé que Louis XVI avoit convoqué les états-généraux pour remédier aux abus de l'administration, et dit que la nation française avoit adressé, à ce sujet, à ses mandataires les vœux qu'elle formoit pour la proscription de ces abus, l'auteur du manifeste exhale sa colere contre ceux qu'il appelle *des révolutionnaires féroces et sans principes*. Puis il passe en revue tout ce qui s'est passé à Paris, et l'on doit croire qu'il n'a pas oublié de mettre à profit tous les attentats qui y ont été commis. Enfin, après cette longue tirade de griefs contre l'assemblée nationale, les puissances coalisées prononcent la déclaration suivante :

« Elles déclarent solennellement que non-seulement leur intention n'est pas d'asservir les citoyens, ni de river leurs fers, mais que leur dessein, au contraire, est d'employer toutes leurs forces, pour délivrer les habitans des provinces de la tyrannie des factions qui les oppriment, afin 1. de les faire jouir de toute liberté publique et particulière, 2. D'assurer le respect dû à l'exercice libre des cultes, et d'en empêcher la destruction, qui est le but de leurs projets. 3. D'établir l'égalité politique pour l'admission de tous les citoyens aux emplois, et leur soumission à la même loi et au même impôt. 4. Enfin de ramener entr'eux la paix, la concorde, seules capables de faire revivre la prospérité et d'assurer le bonheur public.

» En conséquence les peuples des provinces sont avertis que les armées des puissances, en entrant sur le territoire Français, respecteront les personnes et les propriétés, et que comme amies elles leur accorderont protection et force, pour les tirer de l'oppression sous laquelle ils gémissent.

» Elles esperent trouver dans les habitans les sentimens de confraternité et de justice qui doivent unir les peuples amis de l'ordre et de la paix, et les porter à contribuer de tout leur pouvoir au rétablissement de la tranquillité publique.

» E les invitent les départemens, les fonctionnaires publics, tous les dépositaires de l'autorité,

et en tant que de besoin, leur ordonnent, au nom de l'humanité, de s'opposer à tout armement, à toute défense et à toute réquisition tendante à apporter la moindre résistance à leurs vues pacifiques et bienfaisantes; les rendant spécialement responsables dans leurs biens et dans leurs personnes, de tous les événemens funestes au peuple; et déclarant que toute résistance pouvant et devant leur être imputée, sera punie avec la plus éclatante sévérité.

» Mais si, par un malheur qu'il est bien douloureux de prévoir, le peuple, toujours abusé, toujours aveuglé sur ses véritables intérêts, s'oppose à ses propres libérateurs, alors il ne pourra s'en prendre qu'à lui-même, s'il est victime de toutes les calamités que la guerre traîne à sa suite. En réduisant les puissances à la triste nécessité de le traiter en ennemi, il les forcera de recourir aux armes et aux droits rigoureux de la guerre, d'opposer la force à la force, et d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour renverser tous les obstacles qu'ils rencontreroient dans leur noble & juste entreprise.

» Il est donc de l'intérêt des peuples de s'unir en masse aux forces des puissances qui ne viennent que dans l'intention de briser leurs fers, afin de leur procurer un véritable bonheur dont ils jouiront sans trouble, dans le sein de l'abondance, sur-tout s'ils abjurent entr'eux toute haine, toute division, qui ne pourroient que retarder le rétablissement de l'ordre.

» Et comme les peuples ne pourroient jouir longtems d'un bien si précieux, s'il n'étoit placé sous l'égide de la religion, de la justice, & d'un pouvoir révérend depuis quatorze siècles, tous les Français sont invités d'arrêter et de constituer prisonniers les régicides impies qui ont voté la mort de leur souverain, de mettre en liberté le jeune roi, & les restes infortunés de la famille royale, et de les préserver de tout accident, ce dont la ville de Paris seule restera garante, si elle ne veut pas être exposée à une subversion totale.

F R A N C E.

De Paimbœuf, ce 19 mars. L'isle de Noirmoutier est au pouvoir des rebelles; mais les bons citoyens se sont réfugiés avec la municipalité dans le château qui est en bon état de défense. Notre district a formé une cour martiale, qui a fait fusiller deux coupables.

Le signe de reconnaissance des insurgés est une image en médaillon, consacrée à la vierge, entourée de têtes de chérubins, sortant d'un nuage; ils ont aussi des signaux de reconnaissance pour la nuit, ce sont des feux placés de distance en distance. Heureusement le temps est contraire pour faire une descente sur nos côtes; car nous ne doutons pas que les anglais ne soient à l'affût pour tâcher de pénétrer ici.

Brest, ce 20 mars. La révolte s'est propagée jusques dans les campagnes qui avoisinent la ville de Brest.

Plusieurs communes ont formé des rassemblemens nombreux armés, et d'autant plus dangereux, que ces paysans sont courageux & opiniâtres.

Le prétexte de l'insurrection est le recrutement, et le cri des insurgés, comme celui des autres révoltés, le roi, le clergé, la noblesse.

Le général Canclaux est parti avec un corps de douze cents hommes, qu'il conduit vers Plubleme et l'Amiis, où l'insurrection est très-violente; deux autres détachemens de deux et de trois cents hommes se dirigent vers Gomssion et Saint-Paul de Léon.

Déjà ces mesures ont obtenu quelques succès; les habitans d'une commune considérable, *Pludalunzeau*, se sont soumis au recrutement, et même au paiement des frais de la force armée que leur rébellion a obligé de faire marcher. Beaucoup de rebelles ont été arrêtés & conduits au château de Brest.

D'Anceis, ce 22 mars. La troupe est arrivée à tems pour sauver cette ville qui alloit être assiégée par une masse énorme de rebelles réunis de tous côtés. La marche de cette troupe jusqu'à Ingrande, a rétabli les communications; des rebelles réfugiés à Ondon, ont fui devant elle avec tant de précipitation, qu'on n'a pu saisir leur correspondance, laquelle fait connoître leurs places et leurs liaisons.

La même lettre annonce que Guérande et ses environs ont battu et repoussé l'ennemi; mais que Nantes n'est point encore sans crainte.

De Châteauroix, le 24 mars. Suivant ce que mande le directoire du département de l'Indre, il paroît que les brigands ont abandonné leur projet sur Tours, et se portent sur Poitiers. Le directoire de l'Indre a fait marcher sur cette

ville le détachement qu'il avoit d'abord envoyé à Tours.

Redon, ce 23 mars. Les brigands & les paysans sont depuis huit jours à la porte de notre ville retranchés, c'est-à-dire, à un quart de lieue. Ils veulent, dit-on, nous faire arborer le pavillon blanc, et ramener l'ancien régime; mais la ville est décidée à se défendre, et nous avons des troupes et des canons qui nous sont venus de Rennes; c'est ce qui les a contenus et les a empêchés de commettre des meurtres et des horreurs, comme ils ont fait au district de Blain, la Roche-Bernard et Rochefort, qui sont à quelques lieues d'ici. Je ne vous marque point ceci pour le répandre, ne voulant nullement effrayer, d'autant plus que je crois qu'ils ne tarderont pas à se repentir d'avoir été induits en erreur par des ennemis dangereux, qui pourront ensuite se trouver dupes de leurs mauvais conseils.

Paris. Le désarmement général de tous les ci-devant nobles, ordonné par le décret d'hier, va sûrement occasionner beaucoup de mécontents; et une foule de particuliers qui, retirés dans leurs terres, y vivant de la chasse, sont obligés d'avoir toujours des armes pour se défendre contre les brigands; quand on les aura désarmés, il ne fera rien de plus aisé que de les aller tuer chez eux, sans qu'ils puissent opposer aucune résistance. La convention n'a sûrement pas réfléchi à ces graves inconvéniens; il eût été facile de n'ôter les armes qu'à ceux que les directoires auroient jugé suspects.

§. Il y a toujours ici une très-grande fermentation; on annonce comme prochaine une très-grande insurrection, où l'on doit mettre à bas deux à trois mille têtes, et ce sont les plus modérés, car on en demande, dit-on, douze mille; où donc se réfugier?

§. Chaumet, procureur-syndic, s'est transporté au Temple, et a demandé aux prisonniers s'ils avoient des plaintes à faire. Ils ont répondu qu'ils ne manquoient de rien; seulement ils ont demandé qu'on voulût bien faire communiquer les piéces qu'ils occupent. Le conseil a arrêté qu'on se transporterait sur les lieux pour examiner si cette communication pouvoit se faire. Santerre avoit proposé de diminuer la garde du Temple; il a eu ordre au contraire de la renforcer: on craint toujours pour cette prison.

§. Un particulier, nommé Sèse, a demandé un certificat de civisme à la commune ; un membre croit que c'est de Sèse, défenseur de Louis, et veut qu'on le lui refuse. Chaumet dit : ce de Sèse dont vous parlez est à Londres, où il a été recevoir des guinées pour son mauvais mémoire, si mal accueilli en France.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Présidence du citoyen Jean de Bry.

Séance du mercredi 27 mars.

Lettre des commissaires envoyés à Chantilly sur les recherches faites dans le château. On a sondé et ouvert plusieurs tourelles, où l'on a trouvé des canons avec leurs affûts, des fusils de remparts, des armes de toute espece, des liasses de papiers, des bijoux précieux, &c. Ils ont fait refuser des chevaux de poste aux domestiques du ci-devant prince de Condé. On continue les recherches.

Les commissaires envoyés dans le département du Loiret demandent qu'on rapporte le décret qui révoquoit celui qui déclaroit Orléans en état de rébellion. Ce décret n'a fait qu'enhardir les malveillans ; nul n'a été arrêté ; l'on s'y permet très publiquement des expressions peu menagées envers la convention, les commissaires et les patriotes les plus zélés. Marat demande que l'on prenne les mesures les plus severes, sans quoi la liberté est perdue. On rapporte donc le décret, et Orléans est décrété être en état de rébellion.

Cette discussion occasionne l'allégation de plusieurs faits qui témoignent que, soit que les députés parcourent les départemens, soit qu'ils restent à Paris, ils courent les plus grands dangers, et plusieurs demandent qu'on mette le plus promptement à exécution le décret contre les étrangers et les gens sans aveu, et qu'on donne au tribunal révolutionnaire toute l'activité si urgente dans ce moment.

Danton, qui arrive de la Belgique, et qui a vu que nos généraux abandonnoient aux ennemis le terrain conquis sur eux, qui voit ici la guerre civile prête à éclater de toutes parts, qui voit que la convention garde une attitude tranquille, un tribunal extraordinaire incapable de longtems d'exercer des fonctions qui lui sont attribuées, Danton tonne à la tribune, et dit : montrez-vous, peuple, c'est-à-dire, terribles comme lui, déclarez-vous en guerre avec tous vos ennemis, étouffez tous ces monstres qui s'opposent à vos loix. Déjà Marseille s'est déclarée la montagne de la république ; il faut que, se gonflant, elle roule des rochers de la liberté sur les insensés qui osent s'approcher d'elle pour la miner. Les mesures de Danton sont que tous les habitans de la république s'arment de piques, pour que le peuple puisse se sauver lui-même, et empêcher les lâches assassins que l'on commet en son nom, qu'une proclamation brûlante soit adressée à toute la nation, que le tribunal révolutionnaire soit mis en pleine activité, et que la convention se déclare en état de révolution. Décrété à l'unanimité.

Robespierre succède, et applaudissant aux vues de Danton, il ajoute qu'il faut bannir à l'instant toute la famille des Capet, livrer Antoinette au tribunal révolutionnaire, & renfermer le fils au Temple. Cette sortie a été combattue, & a amené l'éloge de celui de cette famille qui a tout fait pour la révolution ; & pour la seconde fois on passe à l'ordre du jour sur le banissement des Bourbons.

On ordonne que la correspondance de Dumourier avec les comités sera imprimée, qu'on fera un rapport sur la conduite de ce général.

La société populaire de Marseille se plaint que le ministre des affaires étrangères se joue de Semonville qu'il promene de port en port, au lieu de l'envoyer à sa destination.

Le conseil exécutif fait passer un mémoire sur la situation de l'intérieur. Barere en promet un sur le même objet non encore terminé. Il annonce que les troubles de nos départemens ne tarderont pas à être pacifiés.

On souferit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 17. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.